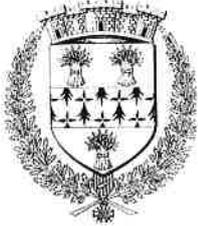


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
ADOPTION DU TAUX DE
BASE DANS LE RESPECT
DE L'ENVELOPPE
GLOBALE

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT), Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia), M. THUILLIEZ Laurent, Mmes WERQUIN Mildred, DOUTERLUNGNE Marine, M. RICHARD Frédéric, Mme MIJUN Peggy, MM. CANIPET Jérôme, TAVERNIER Michel, Mmes POCKET Dominique, BLONDEAU Nathalie, CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile), LEMAIRE Sabrina, DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard), MM. RUCAR André, SLEZAK Jimmy, GIBOIRE Antoine, HENAUX Christophe, VANDERSTEEN Pascal, Mme MADAU Graziella, M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura), Mmes JORION Geneviève, LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile, MM. DEBEAUMONT Pierre, MARTIN Bernard, Mmes LEWILLE Laura, ANDRE Laëtitia.
Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'Adjoints venant d'être ramené à 7, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction fixé par délibération du 15 juillet 2020.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 ramenant le nombre d'adjoints à 7,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la Commune compte 5 972 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions, par arrêtés en date du 3 juillet 2020, du 29 novembre 2021 et du 18 décembre 2023, peuvent percevoir une indemnité,

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 209 % de la manière suivante entre le Maire, les 7 Adjointes et les 3 Conseillers Municipaux Délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique*	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55 %	52 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
Conseiller Délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Enveloppe Globale	209 %	183,20 %

(*) A titre informatif : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est de 4 085,91€ au 01/07/2023 sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix Pour : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCKET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José **et 5 Abstentions :** DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). VANDERSTEEN Pascal. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura).

- **DECIDE** d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 52% pour le Maire, 16% pour chacun des Adjointes et 6,4% pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20231218-DCM04_18_12